



# Partenariat AXA - FNDI

12 mai 2023



**Vos intervenants Axa**  
**Jo COURTOIS ( En présentiel)**  
**Jean-Marc SCHUHLER ( En visio)**



Epargne et Protection

**L'empathie au cœur,  
l'exigence en tête**



Direction du réseau AEP

Classification :

# Le réseau AXA Épargne et Protection



**3 900** femmes  
et hommes

comprenant

**2 300** conseillers commerciaux  
et **1 600** mandataires d'assurance



**1 million**

de clients  
particuliers  
et professionnels  
en France



**3,9 milliards d'€**

de chiffre d'affaires  
en 2021



**1<sup>er</sup> réseau**

de distribution  
en assurance-  
vie, au sein du  
groupe AXA



# Un réseau humain, de proximité, au service de nos clients



Le **1<sup>er</sup>** réseau salarié dans  
le secteur de l'assurance  
en France



Un **maillage** et un **ancrage** local  
sur tout le territoire permettant  
**une forte proximité avec  
l'ensemble des clients**





# Une offre commerciale spécialisée



Une **clientèle cible précise** : TNS,  
professions libérales, chefs d'entreprise,  
cadres supérieurs, seniors



Une commercialisation centrée sur la  
**Prévoyance, Santé, Epargne et Retraite**



Spectre permettant une **forte expertise**  
sur la **protection sociale** et **patrimoniale**



# Une Identité AEP

Réseau AEP, l'empathie au cœur, l'exigence en tête.

## Ce qu'on fait

### Accompagner au-delà de vendre

- Un réseau de 'faiseurs', dans l'action, pragmatique et innovant, et une complémentarité de compétences au service des autres.
- A travers son professionnalisme, c'est le conseiller qui donne tout son sens aux outils et aux offres de pointe.

## Pourquoi on le fait

### Parce que notre mission, c'est de vous protéger

- Un réseau 'de proximité' qui comprend les vies et qui les protège.
- Un conseil avec du bon sens, qui sait les réalités et donc les enjeux de chacun.

Au plus près des clients.

## Comment on le fait

### On le fait côte-à-côte, pas face-à-face

- Un réseau avec un caractère incarné, « terrien » et des valeurs d'entraide et de sincérité.
- Un conseiller et un mandataire à l'écoute et réactifs, dans la durée, qui s'adaptent aux besoins aux besoins du client. Deux véritables partenaires de vie.



# La sécurité Sociale des Indépendants

## La Sécurité sociale comporte 5 branches

| MALADIE                                                                                                            | ACCIDENTS                                                                                                  | VIEILLESSE                                                                   | FAMILLE                                                                       | AUTONOMIE                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Maladie</li><li>• Maternité</li><li>• Invalidité</li><li>• Décès</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Accidents du travail</li><li>• Maladies professionnelles</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Retraite</li><li>• Veuvage</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Handicap</li><li>• Logement</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Dépendance</li></ul> |

Elle est composée des différents régimes en fonction de l'activité professionnelle

| Régime Général                                                                                                                             | Régimes Spéciaux                                                                                                                     | Régime Social des Indépendants - SSI                                                 | Mutualité Sociale Agricole - MSA                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Concerne les salariés, les étudiants, les bénéficiaires de certaines prestations et les simples résidents<br>→ <b>89% de la population</b> | Concerne les salariés qui ne sont pas dans le régime général (régime d'Alsace et de Moselle, parlementaires, cheminots, notaires...) | Concerne les travailleurs non salariés : artisans/commerçants, professions libérales | Concerne les exploitants (non salariés) et les salariés agricoles |

## LES 3 NIVEAUX DE RETRAITE

### RETRAITE DE BASE - OBLIGATOIRE

- Système en « droits » → à partir d'un revenu moyen et d'une durée d'assurance

### RETRAITE COMPLEMENTAIRE- OBLIGATOIRE

- Système en « points » → à partir de cotisations converties en points

### RETRAITE SUPPLEMENTAIRE - FACULTATIVE

- Constitution d'une retraite par capitalisation, pour permettre d'augmenter les revenus à la retraite

## PANORAMA DES REGIMES DE RETRAITE

### Salariés

En fonction de leurs activités(hors fonctionnaires)

#### Industrie, Commerce, Services

Régime de base : **CNAV**  
Régimes complémentaires :  
- Non cadre : **ARRCO**  
- Cadre : **ARRCO + AGIRC**

#### Agricole

Régime de base : **MSA**  
Régimes complémentaires :  
- Non cadre : **ARRCO**  
- Cadre : **ARRCO + AGIRC**

### Non-salariés

En fonction de leurs activités(hors agricole)

#### Artisans / Commerçants

Régime de base : **SSI**  
Régimes complémentaires : **SSI**

#### Professions Libérales

Régime de base : **CNAVPL**  
Régimes complémentaires : **Régime selon la profession**

#### Avocats

Régime de base : **CNBF**  
Régimes complémentaires : **CNBF**

### Non-salarié Agricole

Régime de base : **AVI / AVA**  
Régimes complémentaires : **RCO**



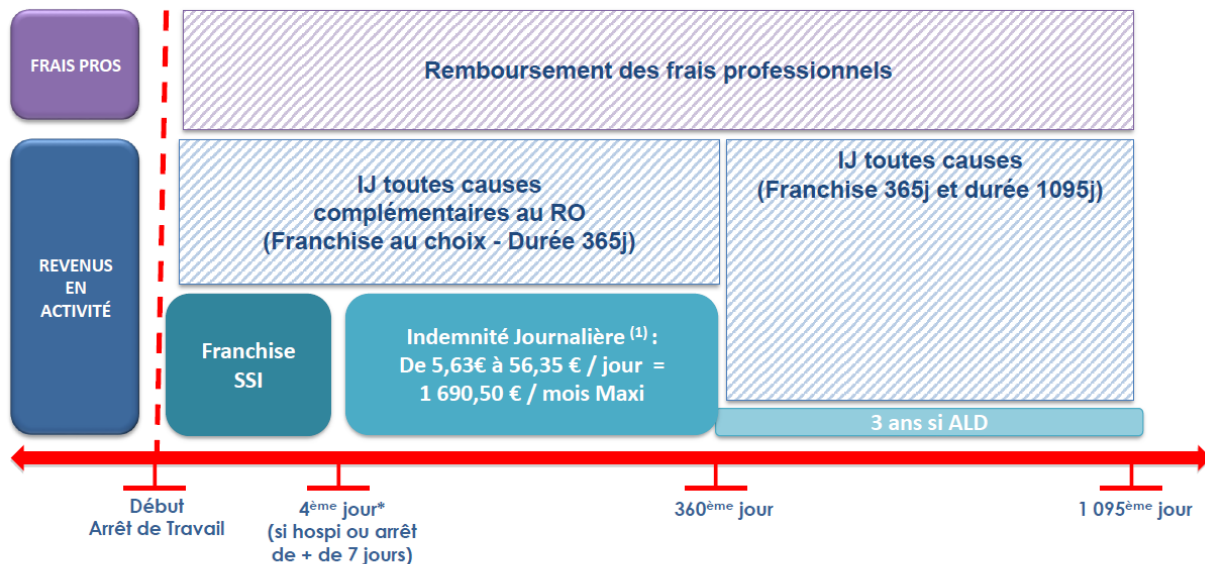
SÉCURITÉ  
SOCIALE  
INDÉPENDANTS

Sécurité Sociale  
des Indépendants  
(ex RSI)  
**ARTISANS**  
**COMMERCANTS**



## Nos solutions pour sécuriser vos revenus

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'indemnité journalière est versée après un délai de carence de 3 jours en cas d'arrêt de travail de plus de 7 jours  
En cas d'arrêt de travail inférieur ou égal à 7 jours, l'arrêt n'est donc pas indemnisé



\* franchise de 7 jours pour un arrêt inférieur ou égal à 7 jours

(1) : IJ = 1/730 du revenu d'activité annuel moyen des 3 années civiles précédant la date de constatation d'incapacité du travail, dans la limite de 11730 du plafond de la Sécurité Sociale. En cas de revenu moyen sur 3 ans < à 4 046,40 €, en 2021, l'IJ est égale à 0.

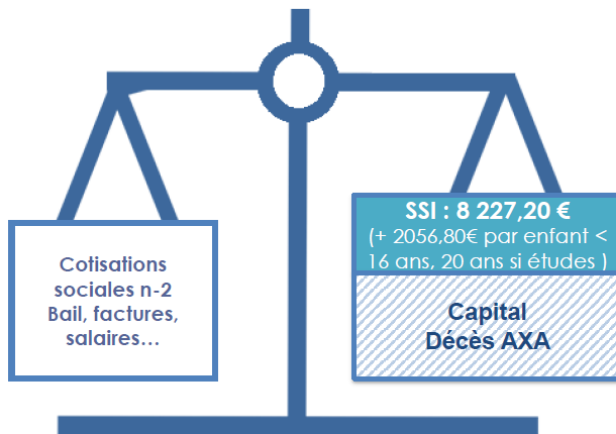
## Nos solutions pour sécuriser vos revenus



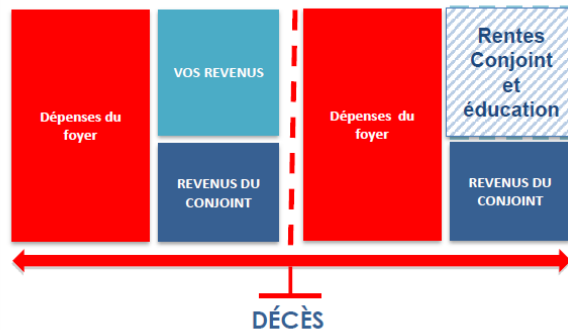
(1) : Rente invalidité totale = 50% du revenu annuel moyen des 10 meilleures années

## Nos solutions pour protéger vos proches

### Les capitaux



### Les revenus



# RETRAITE SSI

## Nos solutions pour sécuriser vos revenus

Vie active

Retraite

Revenus  
en  
activité  
BIC

Objectif : vous apporter un  
complément de revenus à vie  
pour assurer le maintien de  
votre niveau de vie

Retraite complémentaire

Valeur du point : 1,208€ <sup>(1)</sup>

Retraite de base RSI

Taux plein : 50 %

Revenus actuels

Estimation pension de  
retraite

2 000€/mois

51%

4 000€/mois

51%

8 000€/mois

33%

Hypothèse : Né en 1980 (40ans), départ à la retraite à  
67 ans, début de carrière en 2006,  
Progression de salaire normale

Source : EVAL'RETRAITE

Mode de calcul \* :

Valeur du point x nombre de points

Mode de calcul :

Revenu annuel moyen (2)

× Taux

× Nombre de trimestres d'assurance

Durée de référence

\* : avant prise en compte de coefficients éventuels de minoration ou majoration

(1) Depuis le 1er janvier 2013, les artisans et commerçants bénéficient d'un régime complémentaire unique commun. La valeur du point varie selon sa date d'acquisition : pour les commerçants, elle est de 1,177€ entre 1973 et 2012 ; pour les artisans, le point vaut 1,107 € avant 1979, 1,124 € entre 1979 et 1996, et 1,177 € entre 1997 et 2012. (2) Moyenne des meilleurs revenus cotisés en tenant compte d'un certain nombre d'années. Le nombre d'années prises en compte peut varier de 10 à 25

Classification : Confidentiel





LA CIPAV

CIPAV  
**Prof. Libérales non  
règlementées**

(architecte, conseil,  
ostéopathes...)



# Réforme CIPAV

## Périmètre de la Cipav

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

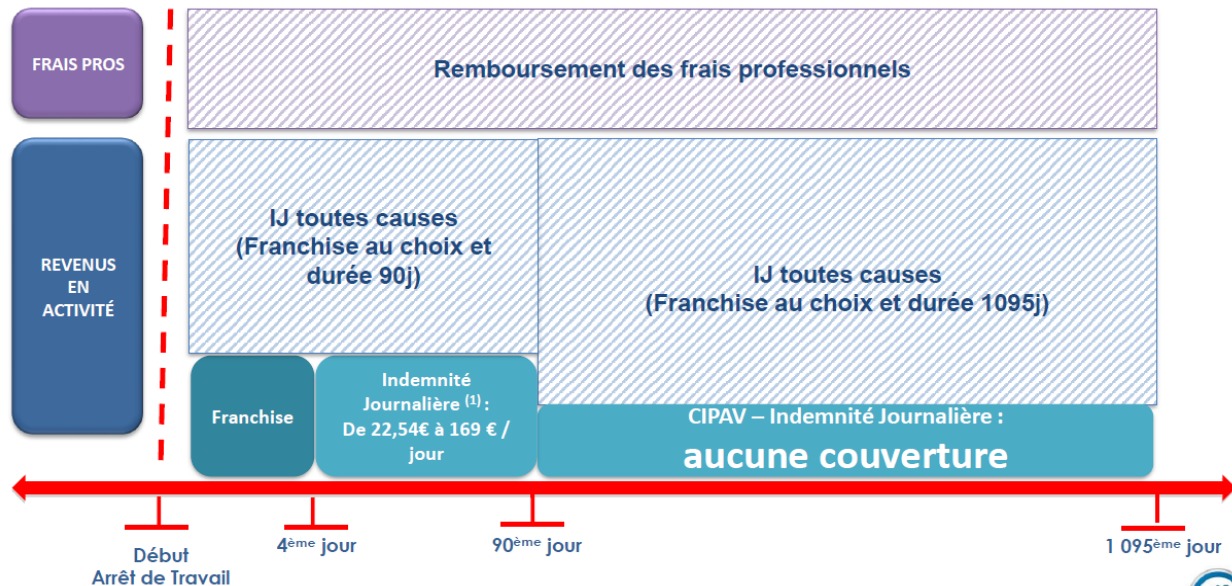
- Architecte, architecte d'intérieur, économiste de la construction, maître d'œuvre, géomètre expert ;
- Ingénieur conseil ;
- Moniteur de ski, guide de haute montagne, accompagnateur de moyenne montagne ;
- Ostéopathe, psychologue, psychothérapeute, ergothérapeute, diététicien, chiropracteur, psychomotricien ;
- Artiste non affilié à la maison des artistes ;
- Expert en automobile, expert devant les tribunaux, mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Guide-conférencier.



Les autres professions libérales non réglementées affiliées à titre historique qui conservent leur affiliation à la CIPAV. Ils peuvent toutefois demander **jusqu'au 31 décembre 2023** à changer de régime pour rejoindre la SSI.

**Une étude patrimoniale est essentielle car option est irréversible.**

## Nos solutions pour sécuriser vos revenus



## Nos solutions pour sécuriser vos revenus

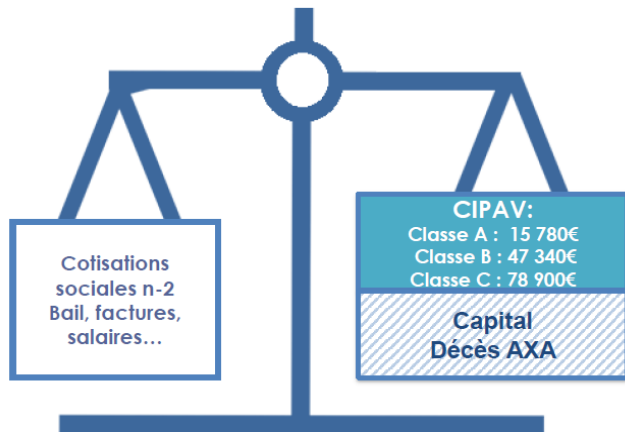


(1) : la classe A, B ou C au choix de l'entrepreneur (sauf pour ses 2 premières années d'activité où il cotise obligatoirement à la classe A)

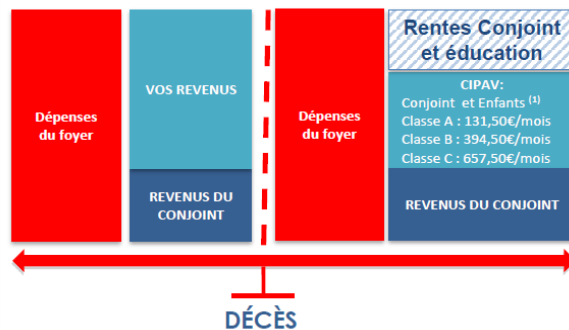


## Nos solutions pour protéger vos proches

### Les capitaux



### Les revenus



(1) : Enfants jusqu'à 21 ans ou 25 ans si étudiants. La rente est viagère si l'enfant est atteint d'une infirmité permanente.

## Nos solutions pour sécuriser vos revenus

**Vie active**

**Retraite**

**Revenus  
en  
activité  
BNC**

**Objectif : vous apporter un  
complément de revenus à vie  
pour assurer le maintien de  
votre niveau de vie**

**Retraite complémentaire CIPAV**

Valeur du point : 2,63€

**Retraite de base CNAVPL**

Valeur du point : 0,5731€

| Revenus actuels | Estimation pension de retraite <sup>(1)</sup> |
|-----------------|-----------------------------------------------|
| 4 000€/mois     | 26%                                           |
| 6 000€/mois     | 28%                                           |
| 8 000€/mois     | 29%                                           |

Hypothèse : Né en 1980 (40ans), départ à la retraite à 67 ans, début de carrière en 2006, Progression de salaire normale  
Source : EVAL'RETRAITE

**Mode de calcul \* :**

Valeur du point  
x Nombre de points  
x Nombre de trim. validés  
Durée de référence maximum

\* : avant prise en compte de coefficients éventuels de minoration ou majoration

(1) : L'évolution du taux de remplacement est lié au régime complémentaire CIPAV qui permet d'acquérir plus de points en fonction de la tranche de revenu. Si, au niveau du régime de base, il y a bien une baisse du taux de couverture, celui-ci est largement rattrapé par l'augmentation du taux de couverture CIPAV.

Classification : Confidentiel





Vos questions...?



**Merci !**